



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2018
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (51) :

AINGEVILLE : Mme Marie Josée GIRAUD- **AULNOIS:** M. Alain MOUGENEL, **AUZAINVILLIERS:** M. Jean Bernard MANGIN **BAZOILLES ET MENIL:** M. Bernard ANTOINE- **BELMONT SUR VAIR:** M. Florent HATIER- **BULGNEVILLE :** M. Jean Paul BOCQUILLON- Mme Isabelle LOUVIOT- Mme Marie Josèphe POYAU **CONTREXÉVILLE :** Mrs. André CLEMENT- Michel COURTOISIER- Thierry DANE, Luc GERECKE- Mmes Arlette JAWORSKI- Nathalie STEGRE- **CRAINVILLIERS:** M. Bernard ALBERT, **DOMBROT SUR VAIR :** Mr Jacques DEFER, **DOMEVRE SOUS MONTFORT:** M. Dominique COLLIN, **DOMJULIEN :** M. Michel GUILGOT, **ESTRENNES :** M. Christian GALAND- **GEMMELAINCOURT:** M. Jean Luc THIRION, **GENDREVILLE :** M. Alain MARTIN, **HAGNEVILLE ET RONCOURT:** M. Alain LARCHE, **HAREVILLE SOUS MONTFORT:** M. Maurice GROSSE **HOUECOURT :** M. Christian PRÉVOT, **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE :** Mme Gisèle DUTHEIL, **MALAINCOURT :** M. Daniel DEPERNET **MANDRES SUR VAIR :** M. Daniel THIRIAT, **MEDONVILLE :** Mme Patricia PECH, **MONTHUREUX-LE-SEC :** M. Bernard POTHIER, **MORVILLE:** M. Michel VOIRIOT- **OFFROICOURT :** Mme Nathalie BRABIS **REMONCOURT :** M. Bernard TACQUARD, **SANDAUCOURT :** M. Claude VORIOU- **SAULXURES LES BULGNEVILLE :** M. Sylvain GLORIOT- **SAUVILLE :** M. Marc GRUJARD- **SURIAUVILLE :** M. Alain THOUVENIN-**THUILLIERES:** M. Pierre BASTIEN **URVILLE:** M. Denis CREMEL; **VALFROICOURT :** M. Marcel LOEGEL, **VALLEROY LE SEC:** M. Claude VANCON, **VAUDONCOURT:** Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL :** M. Daniel BAZELAIRE, Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Jean Jacques GAULTIER, M. Bernard NOVIANT, Mme Sylvie VINCENT; **VIVIERS LES OFFROICOURT :** Mme Line PETIT; **VRECOURT:** M. Olivier LECLER

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(1)

Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE) remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE**, conseiller communautaire titulaire excusé,

Excusés ayant donné pouvoirs (11)

Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) à Monsieur Jean Luc **THIRION** (GEMMELAINCOURT)
Monsieur Philippe **CASTERAN** (CONTREXEVILLE) à Madame Nathalie **STEGRE** (CONTREXEVILLE)
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXEVILLE)
Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)
Monsieur Claude **DUBOIS** (ST OUEN LES PAREY) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)
Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT) à Monsieur Michel **GUILGOT** (DOMJULIEN)
Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Monsieur Antoine **BOROWSKI** (VITTEL)
Monsieur Lionel **GOBEROT** (Vittel) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (Vittel)
Madame Anne **GRANDHAYE** (Vittel) à Madame Isabelle **BOISSEL** (Vittel)
Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL) à Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL)
Madame Claudie **PRUVOST** (Vittel) à Madame Sylvie **VINCENT** (Vittel)

Excusés non représentés (1) : Mme Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR)

Absents non excusés (5) : Monsieur Stéphane **VINCENT** (BULGNEVILLE)- M. Nicolas **VADROT** (La Neuveville sous Montfort) Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT)- Mme Pierrette **FELISSE** (Saint Remimont), Mme Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL)

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 51

Absents excusés non représentés : 1

Absents non excusés : 5

Suppléants votants : 1

Pouvoirs : 11

Ayant délibéré : 63

Convocation envoyée le : 27 novembre 2018

Affichage du compte-rendu des délibérations le : 10 décembre 2018

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 52

Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3- DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président expose au Conseil de Communauté que la commune de Contrexéville l'a récemment informé de la démission de son siège de conseillère municipale - et par conséquent de son siège de conseillère communautaire - de Mme Angélique PIERROT, conseillère municipale élue en 2014 et désigné conseillère communautaire en mars 2018 suite à la démission de Mme Sophie CREMONA alors en place.

Suite à la démission de Mme PIERROT constatée par courrier reçu en mairie le 19 octobre 2018, il s'agit de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire.

Après avoir effectué les vérifications réglementaires nécessaire, il apparaît que le siège de conseiller communautaire devenu vacant suite à la démission de Mme PIERROT doit être pourvu par le candidat suivant de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipale, en l'occurrence Mme Nathalie STEGRE.

Cette information ayant été portée à connaissance du conseil de communauté par mail du 20 novembre dernier, le Président installe donc Madame Nathalie STEGRE en qualité de conseillère communautaire au titre de la commune de Contrexéville.

4- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES PAR DELEGATION
(Délibération du 7 juillet 2017)

Date	Nature Prestation	Prestataire	Montant de la prestation
9 Octobre 2018	TRAVAUX PLATEFORME LOGISTIQUE SETL MAIRE LOT1 VRD	Entreprise ROUQUIE	748 244,80 € HT
	LOT 2 GROS ŒUVRE	Entreprise LECLERC Marcel	273 600,30 € HT
	LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE	Entreprise CARDOT	96 000 € HT
	LOT 4 COUVERTURE BARDAGE	Entreprise CIBEST	142 000 € HT
	LOT 5 CLOTURE	Entreprise SNEE	48 166 € HT
	LOT 6 MENUISERIE INDUSTRIELLE	Entreprise JOLY ET FILS	52 280 € HT
	LOT 7 MENUISERIE ALUMINIUM	Entreprise MENUISERIE MAIRE	22 245,00 € HT
	LOT 8 SERRURERIE	JOLY ET FILS	35 310,00 € HT
	LOT 9 ELECTRICITE	Entreprise Stanislas KERN	76 532,00 € HT
	LOT 10 PLOMBERIE CHAUFFAGE	Entreprise CUNIN	52 372,13 € HT
	LOT 11 PLATRERIE CLOISONNEMENT	Entreprise PROPOSE	27 230,18 € HT
	LOT 12 MENUISERIE INTERIEURE	MENUISERIE MAIRE	19 356,00 € HT
	LOT 13 REVETEMENT DE SOL	ROBEY	11 544,00 € HT
	LOT 14 PEINTURE	PEINTURES REUNIES	14 261,95 € HT
	TOTAL		1 619 682,36 € HT
10 octobre 2018	Emprunt pour la réalisation des travaux réalisation plateforme logistique et bureaux ZA AUZAINVILLIERS pour SETL Maire	Crédit Agricole	1 300 000 € (taux 0,87%)
13 novembre 2018	Eclairage public zones d'activité et déchetteries intercommunales	Entreprise Stanislas KERN	26 365 € HT

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5. INSTITUTIONS – DECISION DE SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE PRESIDENT *(délibération n° 202-2018 du 3 Décembre 2018)*

Le Président expose aux conseillers communautaires que lors du dernier conseil communautaire, il a informé l'assemblée de la démission de Monsieur Luc GERECHE de son poste de vice-président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, en charge de la Culture, de l'Animation, de la Communication, des Sports et des Loisirs, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Vosges et notifiée au Président de la Communauté de Communes le 11 septembre dernier.

Il rappelle également que lors de cette réunion du conseil communautaire, il a exprimé le vœu de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau vice-président, mais de répartir les fonctions attribuées précédemment à M. Luc GERECHE à d'autres vice-présidents, mais qu'il souhaitait auparavant s'en entretenir avec l'ensemble des vice-présidents et des membres du bureau de la communauté de communes, avant de faire une proposition à l'assemblée communautaire.

Suite à la concertation établie avec les vice-présidents de la Communauté de Communes et après avis favorable à l'unanimité des membres du bureau lors de la séance du 26 novembre 2018, le Président PREVOT propose au conseil de communauté de ne pas renommer de nouveau vice-président pour les tâches précitées et précise que les missions qui lui étaient confiées seront ensuite réparties à d'autres vice-président délégués et/ou des conseillers communautaires délégués par arrêté portant délégation de pouvoirs du Président.

Toutefois, avant de passer à cette étape, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la suppression d'un poste de vice-président (9^{ème}) dans la mesure où l'assemblée communautaire avait décidé par délibération initiale du 12 janvier 2017 de fixer le nombre de poste de vice-présidents à 9. Le bureau communautaire, outre le Président, serait dorénavant constitué de huit vice-présidents et de neuf autres membres.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 26 novembre dernier, a émis un avis favorable à ce sujet.

Avant de se prononcer à ce sujet, le Président propose au Conseil de Communauté, de voter soit à bulletins secrets, soit à main levées sur cette question.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de voter à mains levées quant à la décision de suppression d'un poste de vice-président.

Monsieur Alain MOUGENEL(Aulnois) fait savoir qu'il votera contre cette décision de suppression d'un poste de vice-président.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (62 voix pour -1 contre – aucune abstention) décide donc de supprimer un poste de vice-président (le 9^{ème}) et donc de réduire le nombre de vice-présidents à huit au sein du bureau communautaire, qui continuera à comprendre outre le Président, neuf autres membres. Il autorise par ailleurs son Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président PREVOT souligne qu'il prendra prochainement quatre arrêtés afin de répartir les tâches au sein de l'exécutif communautaire.

Les fonctions liées à la jeunesse et aux sports seront attribuées à Monsieur Franck PERRY Vice-Président chargé également du Tourisme.

Les fonctions liées à la communication seront attribuées à Monsieur Jean Luc THIRION Vice Président chargé également de l'Action Sociale et des Services à la Personne.

En ce qui concerne les actions liées à l'action culturelle, le Président proposera que ces fonctions soient attribuées par arrêté directement à une conseillère communautaire déléguée, Mme Arlette JAWORSKI, par ailleurs responsable de la commission culture. Elle sera directement rattachée au Président de la Communauté de Communes.

Enfin, compte-tenu de cette redistribution des tâches, le Président profite de cette opportunité pour annoncer qu'il officialise la responsabilité de la gestion du dossier lié à l'opération FISAC à Monsieur Thierry DANE, Vice-Président en charge actuellement de l'Urbanisme, du dossier Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte et de l'Aide aux Communes. Il indique également qu'il confiera à Monsieur DANE, sous son autorité, le suivi de l'élaboration du projet de territoire de la communauté de communes.

6. CULTURE– DEMANDE DE SUBVENTION FEADER PROGRAMME LEADER OUEST VOSGES PROJET JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS DE L'ART (délibération n° 207- 2018 du 3 Décembre 2018)

Le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Terre d'Eau est sollicitée pour porter le projet de Journées Européennes des Métiers de l'Art, manifestation dont le déroulement est prévue sur trois journées les 5, 6 et 7 avril 2019.

Les objectifs de cette manifestation, reconnue au niveau européen, sont:

- ❖ mettre en avant l'intérêt pour le territoire de l'accueil des artisans d'art du Grand Est lors de la journée européenne des métiers d'art
- ❖ participer à cette journée nationale et européenne
- ❖ associer les scolaires à ces journées et les sensibiliser aux métiers d'art
- ❖ valoriser les artisans des métiers d'art du territoire " Grand Est"
- ❖ développer l'itinérance de cette journée sur d'autres parties du territoire

L'appel à candidatures est ouvert à la mi-novembre jusqu'au 31 janvier 2019 sur le site des Journées Européennes des Métiers d'Art.

Il demande à Madame Arlette JAWORSKI, responsable de la Commission Culture, de présenter à l'assemblée communautaire les grandes lignes de ce dossier.

Madame JAWORSKI précise qu'en 2016, un projet similaire a déjà été initié sur le thème des métiers d'art, autour de la thématique du spectacle, sur la commune de Vittel, manifestation qui avait alors rassemblé plus de six cent visiteurs.

Cette année, la manifestation, prévue sur la commune de Contrexéville, aurait pour finalité de valoriser les savoir-faire du territoire au cours de cet événement de portée nationale sur la thématique générale de l'enfance.

Ce projet des Journées Européennes des Métiers de l'Art (JEMA) regrouperait une quinzaine d'artisans d'art du Grand Est et des centres de formation autour du thème précité et prévoirait des animations tout au long de cette manifestation prévue les 5, 6 et 7 avril 2019. La journée du vendredi 5 avril serait plus particulièrement centrée sur l'accueil des scolaires autour de la découverte des métiers d'art.

Dans le cadre de ce projet, trois commerçants et artisans de notre territoire, céramiste, tapissiers d'ameublement et commerçants prendront une part prépondérante dans la co-organisation de ces journées notamment par la recherche des artisans qui y prendront part.

Le partenariat entre ces commerçants et la communauté de communes Terre d'Eau prévoit que la collectivité intercommunale leur apporte un appui dans la programmation de ces journées, notamment par la prise en charge de la restauration et de l'hébergement des artisans d'art venus réaliser leur démonstration et leur exposition à titre bénévole et assure également la couverture des frais de diffusion du flyer d'information.

A ce jour, une douzaine artisans (sculpteur, modiste, ébéniste, relieur, marionnettiste, illustratrice de livre jeunesse, travail du papier etc...) ont déjà manifesté leur intérêt pour participer à cette manifestation. Ces artistes doivent être inscrits au registre des métiers d'art et leur participation doit être validée par une commission nationale qui encadre les JEMA.

Ces rencontres se dérouleraient à l'espace Stanislas de Contrexéville, la ville assurant outre la mise à disposition de l'espace précité, le prêt de matériel (chapiteaux, tables, bancs...).

Le budget de cette manifestation s'élève à 5500 € HT environ intégrant les frais de communication, l'organisation d'un vernissage de l'exposition, la prise en charge des repas et de l'hébergement des artisans d'art sur la base de 15 artisans et 5 repas et les animations autour des scolaires.

Au vu du rapport présenté par Mme JAWORSKI, des avis favorables à ce projet émis par la commission Culture le 27 septembre dernier, du bureau communautaire lors de sa séance du 26 novembre dernier, le Président propose donc au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Terre d'Eau assure le portage de cette manifestation des Journées Européennes des Métiers d'Art dans la mesure où une subvention peut être obtenue via le PETR de l'Ouest des Vosges au titre des fonds structurels européens FEADER Programme LEADER à hauteur de 90 % du budget de cette manifestation.

La communauté de communes aurait en conséquence un reliquat à sa charge de 550 euros environ, sur un budget initial prévisionnel de la manifestation de 5500 € HT, le financement de ce projet s'intégrant en outre dans l'enveloppe allouée pour l'organisation de manifestations culturelles.

M. Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Montueux le Sec) s'interroge sur le fait de savoir ce que deviendra le projet en cas de non-obtention des subventions. Le Président PREVOT lui répond que la concrétisation de ce projet sous maîtrise d'ouvrage communautaire est liée à l'obtention des subventions précitées.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Emet un avis favorable pour la prise en charge par la communauté de communes Terre d'Eau de ce projet de Journées Européennes des Métiers de l'Art 2019, dans la mesure où la communauté de communes puisse obtenir les subventions précitées au titre du programme LEADER
- Décide de solliciter auprès du PETR de l'Ouest des Vosges une subvention au titre du dispositif européen FEADER- Programme LEADER- à hauteur de 90 % du budget de cette manifestation estimée à 5500 € HT.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

7- DEVELOPPEMENT DURABLE-DESIGNATION D'UN REFERENT DANS LE CADRE DU PROJET TIGA - TERRITOIRE D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION –« DES HOMMES ET DES ARBRES- LES RACINES DE DEMAIN- DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAUTAIRE (Délibération n°2018/208 du 3 Décembre 2018)

Le Président expose au Conseil de Communauté que la métropole du Grand Nancy, en lien avec la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, a décidé de répondre à l'appel à projet -manifestation d'intérêt- dans le cadre du programme d'investissements d'avenir-Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA).

Ce projet TIGA baptisé " Des Hommes et des Arbres - les Racines de Demain" rassemble les thématiques économie, environnement et santé.

Cette candidature est portée par un consortium de 75 partenaires publics et privés du Sud Lorraine et coordonnée par la métropole du Grand Nancy en lien avec la Communauté d'agglomération d'EPINAL (massif forestier de Haye, Terres de Lorraine, emblèmes du lien villes-campagne et la multifonctionnalité complexe du végétal urbain et périurbain, pôle bois Epinal Vosges (Green Valley), des espaces forestiers majeurs tels que le futur Parc National des forêts de Champagne et de Bourgogne, les trois parcs naturels de Lorraine, des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges).

Une présentation du projet a été effectuée devant les vice-présidents concernés par les thématiques évoquées par Monsieur Pascal COURTINOT chargé de mission du projet à la CU du GRAND NANCY et la Communauté de Communes Terre d'Eau a été sollicitée pour son inclusion dans le périmètre de ce projet.

Ce dossier a été présélectionné parmi plus de cent candidatures à l'échelon national. Faire partie des 24 territoires retenus par l'Etat sur 117 candidatures initiales va permettre au consortium sud-lorraine d'accélérer l'urgence et la concrétisation de ses actions.

Le Premier Ministre a adressé un courrier en date du 3 janvier 2018 par lequel il apporte son soutien au programme précité pour la préparation du projet TIGA Des Hommes et des Arbres- les Racines de Demain".

Ce programme prévu sur 10 ans, à l'image de notre futur projet de territoire, visera notamment à :

- * engager les citoyens dans la connaissance et la mise en valeur du patrimoine forestier
- * promouvoir une filière bois régional durable et performante (4,9 Md€ de CA : chaîne complète de production et de transformation).
- * créer des jardins et forêts dédiés à la santé (sylvothérapie)
- * travailler grâce à la forêt et aux plantes à la qualité de l'air, de l'eau et des sols
- * mieux comprendre et maîtriser les risques sanitaires en forêt (maladie de Lyme)

Il s'articule autour de **trois axes d'interventions innovants** :

➤ **AXE 1: Favoriser des écosystèmes naturels durables et résilients :**

- adaptation des espaces arborés au changement climatique dans le respect de la biodiversité et des sols
- gestion multifonctionnelle durable des écosystèmes forestiers
- usages vertueux du bois depuis la production jusqu'au consommateur

➤ **AXE 2: Valoriser les ressources forestières**

- nouvelles techniques performantes de valorisation de la biomasse forestière dans l'habitat et l'énergie
- nouveaux usages du bois et du végétal dans l'artisanat et le design
- quartiers démonstrateurs du lien ville-forêt, innovation dans la créativité architecturale.

➤ **AXE 3: Mettre la nature au service de la santé**

- risques liés à l'environnement forestier dans le cadre du concept "One Health", qualité des sols et de l'eau
- vertus thérapeutiques et sociales des jardins et espaces forestiers
- Le Sud Lorraine dispose de toutes les compétences nécessaires à l'évaluation des services offerts par ce capital végétal, à l'expérimentation sur des sites "démonstrateurs" et à la généralisation de prototypes (techniques de constructions bois par exemple).

Cet "archipel territorial" structuré fait la force et l'originalité du projet: il s'inscrit dans un esprit d'alliance des territoires et offre une mosaïque de paysages et d'écosystèmes très variés. Le patrimoine forestier du Grand Est s'étend sur 1 860 000 ha et constitue une source d'innovations pour le projet susvisé.

Le Sud-Lorraine, territoire d'expérimentation de ce projet de société, dispose de toutes les compétences nécessaires à l'évaluation des services offerts par ce capital végétal, à l'expérimentation des sites « démonstrateurs » et à la généralisation de prototypes (pour les techniques de construction bois par exemple).

En effet, le territoire du projet concentre aussi des savoirs et des savoir-faire experts uniques : Université de Lorraine, des organismes de recherches (INRA-CNRS- INRIA-INSERME, CHRU), des grandes écoles (AgroParisTech, ENSTIB, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, ENSAIA....) ainsi que des équipes spécialisées en R&D (IGN, CEREMA, ONF, CRITT BOIS, ANSES....).

Dans une approche à la fois sociétale, économique et environnementale, " Des hommes et des arbres" cherche à mobiliser chercheurs, entreprises et citoyens et veut montrer comment un territoire et ses partenaires peuvent expérimenter et proposer de nouvelles formes de coopération "où hommes et arbres se rendent mutuellement services". Cette ambition collective vise à apporter des réponses concrètes, notamment aux défis posés par le changement climatique et ses conséquences sur le bien-être des habitants

L'une des originalités de la démarche est de s'appuyer sur une " Fabrique des Hommes et des Arbres » : réseau collaboratif associant le grand public à la conception des projets, mais également à la valorisation des services rendus par la forêt, et, plus largement par le végétal, grâce à l'organisation d'initiatives économiques, scientifiques et culturelles.

A l'image du projet lui-même, le financement de « Des Hommes et des Arbres » est multi-partenarial. Ainsi pour l'année 2018 qui correspond à l'année des études pré-opérationnelles avant le dépôt de la candidature, un budget total de 1,6 millions d'euros est prévu. Le cofinancement est assuré par l'Etat à hauteur de 379 500 €, la Métropole du Grand Nancy 150 000 €, l'Université de Lorraine 90 000 €, la Communauté d'Agglomération d'Epinal 80 000 €. A ces principaux partenaires s'ajoutent des co-financeurs publics et privés parmi lesquels Nestlé Waters, Daum, ENEDIS.....

Un premier « atelier des territoires » associés au projet TIGA susvisé s'est déroulé à Epinal dans le cadre du Salon Habitat et Bois. Cet atelier a permis de réaffirmer le rôle majeur que l'ensemble des territoires concernés ont à jouer pour mener à bien cette candidature commune. Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau représentait la Communauté de Communes à cette réunion d'information.

Monsieur Daniel THIRIAT précise que cette opération présente notamment deux axes important pour la filière bois à travers un projet de seconde transformation du bois, mais aussi par le développement de la sylvothérapie et se situe donc en parfaite adéquation avec notre projet de territoire.

Il est important que la communauté de communes Terre d'Eau s'inscrive dans cette démarche qui peut être potentiellement intéressante en termes de perspectives pour notre économie locale (villes thermales de Vittel et Contrexéville, tourisme vert, filière bois) et la préservation de notre biodiversité (préparation de nos forêts aux changements climatique par l'inclusion de nouvelles essences).

Le Président précise qu'afin de coordonner et mettre en place une gouvernance au niveau des territoires, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, co-coordinatrice du projet propose de désigner au sein de chacune des communautés de communes concernées par ce projet un référent politique et un référent technique qui seront les correspondants TIGA amenés à se réunir pour poursuivre cette réflexion communes. Un second atelier est prévu au premier semestre 2019.

Après avoir recensé au préalable les candidatures à ce poste de référent, et pris l'avis du Vice-Président au Développement Durable, Patrick FLOQUET, le Président PREVOT soumet à l'approbation de l'assemblée communautaire la candidature de Monsieur Daniel THIRIAT, seul candidat, en qualité d'élu référent pour le suivi du projet susvisé.

Le Président précise que le bureau communautaire a émis un avis favorable à ce sujet lors de sa séance du 26 novembre 2018.

Aussi, après avoir entendu l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite des discussions liées à la matérialisation de ce projet TIGA « Des Hommes et des Arbres- Les Racines de Demain » au vu de sa pertinence pour notre territoire et désigne Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice-Président de La Communauté de Communes Terre d'Eau en qualité de référent politique chargé du suivi de ce dossier.

8-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8-A CREATION DE L'AGENCE VOSGIENNE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA REGION GRAND EST ET DECISION D'ADHESION (*délibération n°211/2018 du 3 décembre 2018*) – *projets de statuts et convention d'objectif et de financements joint en annexe au présent procès-verbal.*

Le Président expose au Conseil que la création d'une **Agence Vosgienne de Développement Economique** a été actée définitivement lors d'une dernière réunion technique le 24 octobre dernier à l'antenne spinalienne de la Région, en présence des représentants des intercommunalités vosgiennes concernées.

Cette création s'inscrit dans un contexte institutionnel (Loi NOTRe) qui a confié à la Région la mission d'assumer son rôle de chef de file de la stratégie économique et de l'innovation en lien étroit avec les intercommunalités.

La Région GRAND EST a décliné cette stratégie, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques, dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE II), qui a été voté en séance plénière le 28 avril 2017.

Ce schéma mobilise les outils nécessaires pour accompagner les entreprises dans leur recherche de compétitivité à l'image des agences de développement économique.

Le SRDEII vise notamment à « créer un réseau des agences de développement économique mues par les mêmes objectifs d'excellence », dans une logique de « gouvernance partagée » et « d'action coordonnée, cohérente et lisible sur les territoires » permettant d'assurer un accompagnement homogène des entreprises sur le territoire du Grand Est.

L'institution de ces agences s'effectue dans un contexte constitutionnel en pleine évolution :

- ❖ Evolution récente de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 : 9 communautés de communes et 2 communautés d'agglomérations dans les Vosges
- ❖ Mise en Place des 11 Maisons de la Région GRAND EST dont celle d'Epinal sur le territoire des 11 intercommunalités vosgiennes.
- ❖ Création de nouveaux outils régionaux : Agence Régionale d'Innovation GRAND E-Nov, l'Agence GRAND EST International, le Comité Régional du Tourisme GRAND EST...

L'action de l'agence de développement économique se situe donc au sein de l'écosystème local et doit intégrer la recherche de synergies et de coopération avec d'autres dynamiques et outils de développement existant sur le territoire ou voisins. De ce point de vue, les 11 EPCI du territoire sont, avec la Région, les interlocuteurs immédiats et incontournables de l'action de l'Agence.

Au-delà des missions de l'Agence, il est convenu que chaque EPCI garde sa pleine autonomie d'action en matière de développement économique au premier rang desquels la stratégie. Par ailleurs, les EPCI, en tant que lieu de premier accueil sur le territoire, joueront un rôle d'information de premier niveau avant d'orienter le cas échéant, les porteurs de projets vers l'Agence qui offrira un accompagnement tout en assurant le reporting à l'EPCI concerné, notamment dans le cadre des revues de projets qu'elle organisera.

Les développeurs économiques de l'Agence, localisés au siège à Epinal, dans un souci de cohérence et d'optimisation des ressources, sont par essence ancrés aux territoires, particulièrement ceux les plus éloignés du siège (Ouest des Vosges). Leur champ d'intervention territorial qui pourra être assis sur le découpage des POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi) et les intercommunalités seront leur point d'attache en tant que de besoin.

Les développeurs économiques porteront par ailleurs des thématiques transversales, de façon à créer au sein de l'Agence des experts/ressources sectoriels ou thématiques : les thématiques incontournables sont celles du bois et de la 3D.

L'enjeu prioritaire de la création de cette agence est de renforcer l'efficacité, la responsabilité, la proximité de l'action publique et des partenariats au service de l'emploi, des compétences et des entreprises d'un territoire.

L'Agence de Développement Economique a pour vocation d'assumer des missions opérationnelles de développement économique endogène au service de la gestion de la compétence économique des territoires : soutien des activités et valorisation des ressources présentes sur un même territoire. Les activités de développement endogène de l'Agence se concentreront là où les intercommunalités ne sont pas dotées ou insuffisamment de services conséquents, et dans tous les cas, seront pensées de façon à éviter les doublons et renforcer les complémentarités.

Elle sera également chargée de porter des réflexions sur des sujets transversaux fédérateurs, faire œuvre de pédagogie auprès des entreprises et des EPCI – notamment sur le SRDEII- et les transformer en plan d'actions à mener à l'échelle des territoires vosgiens, comme par exemple, sur les secteurs filières porteurs (industrie, bois, agroalimentaire, numérique, écotourisme, silver-économie, économie circulaire... ou encore le marketing territorial.

L'Agence doit également agir dans le cadre de la confidentialité et le reporting des projets qu'elle accompagne en lien permanent avec les EPCI et la Région.

Les secteurs/filières économiques et d'attractivités majeurs du territoire vosgien sont les suivants, sans qu'ils soient forcément exhaustifs, ni exclure les autres projets de développement existants ou à venir : Industrie, textile, bois (ensemble de la filière), agroalimentaire, numérique, écotourisme, thermalisme, silver économie, économie sociale et solidaire, économie circulaire, économie d'art, transport etc.

L'Agence accompagne tout type d'entreprise quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité en prenant avant tout en considération l'impact de l'activité de l'entreprise sur le territoire duquel elle se situe.

Les Agences de Développement Economiques seront à cet effet :

- ❖ le lieu de mise en commun d'objectifs et de moyens entre la Région et l'EPCI
- ❖ dotées d'une gouvernance simple, lisible et articulée autour de la Région et des EPCI et associant le monde économique
- ❖ une instance opérationnelle de développement endogène : la mission des agents sera d'aller au contact direct des entreprises sur le territoire des onze intercommunalités vosgiennes.
- ❖ un lieu de connaissance et de prospection de l'économie locale au service des acteurs économiques du territoire.

La future agence de développement économique vosgienne axera son action autour de quatre grandes missions qui lui sont assignées dans le SRDEII :

- L'accompagnement des projets des entreprises du territoire: créer un écosystème propice au développement des entreprises du territoire en étant apporteur de solutions : détection, appui et suivi des projets des entreprises et appui aux entreprises en difficultés
- La mise en place d'outils à disposition des entreprises permettant de favoriser leur accueil et leur développement : en termes d'immobilier et foncier d'entreprises et d'animation territoriale
- La production d'éléments de prospectives permettant d'identifier et de comprendre les besoins des entreprises du territoire : émergence de sujets de spécialisations territoriales, accompagnement de démarches EIT
- Le marketing territorial pour mettre en valeur les atouts du territoire et établir une stratégie de communication : être en capacité de proposer une offre compétitive et différenciée.

L'Agence Vosgienne de Développement économique

- prendra la forme d'une association
- sa gouvernance permettra d'associer la Région Grand Est, les 11 intercommunalités vosgiennes et les acteurs économiques locaux ou incontournables : le Département sera représenté, mais non financeur ; les Chambres Consulaires, les entreprises...
- la présidence en sera assurée par un chef d'entreprise reconnu du territoire, sous la direction opérationnelle d'un salarié à recruter
- elle sera donc constituée d'un pôle opérationnel -accompagnement des projets d'entreprises et marketing territorial, d'un pôle administratif, financier et communication et d'un pôle directionnel
 - ✓ Le pôle accompagnement des projets d'entreprises et marketing territorial s'articulera autour de 4 grandes missions :
 - 1) L'accompagnement des projets des entreprises du territoire : créer un écosystème propice au développement des entreprises du territoire en étant apporteur de solutions
 - 2) La mise en place d'outils à disposition des entreprises permettant de favoriser leur accueil et leur développement
 - 3) La production d'éléments de prospective permettant d'identifier et de comprendre les besoins des entreprises du territoire.
 - 4) Le marketing territorial pour mettre en valeur les atouts du territoire et établir une stratégie de communication
- Les effectifs de l'agence seront adaptés au territoire (8 à 10 agents et seront déployés par filières thématiques. L'Agence sera localisée à EPINAL et ses locaux seront distincts de ceux de l'Agence Territoriale Régionale
- Le budget opérationnel prévisionnel de l'Agence a été évalué à 906 000 € dont la Région a validé la prise en charge à hauteur de 60 % soit 532 027 €. Les onze intercommunalités vosgiennes se partageront les 40 % restant (373 973 €) qui seront répartis au prorata de leur population respective, ce qui représentera la base d'un euro par habitant (population CC Terre d'Eau : 18 122 habitants), soit une contribution prévisionnelle en année pleine de 18 122 €.
- Le lancement effectif de l'Agence est prévu pour le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Daniel BAZELAIRE, conseiller communautaire (VITTEL) s'interroge sur le fait de savoir qui va gérer réellement la compétence développement économique dans la mesure où la communauté de communes a déjà confié une partie de ses tâches en la matière à l'association Eco-Plaine, que par ailleurs l'Agence Vosgienne de Développement Economique va occuper un rôle déterminant et donc se pose la question de la lisibilité de cette politique pour les acteurs économiques du territoire.

Le Président PREVOT lui répond qu'il n'y aura pas « double emploi », que l'association Terre Eau continuera sa mission de prospective en matière de développement de l'emploi localement et sa mission en matière de développement de l'économie circulaire en liaison avec l'Agent de Développement de la Communauté de Communes. L'Agence Vosgienne de Développement Economique aura des chargés de mission par filières qui viendront effectuer des permanences dans les communautés de communes et se déplaceront au plus près des acteurs économiques, des porteurs de projets, et auront à ce titre de véritables missions prospectives, en concertation avec la communauté de communes et l'association EcoPlaine.

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir entendu toutes ces explications, et au vu du rapport détaillé présenté par son Président,

Considérant que dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation et qu'elle assume ce rôle en lien étroit avec les intercommunalités,

La Région GRAND EST a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son schéma régional de développement économique (SRDEII) voté en séance plénière le 28 avril 2017 dont l'Agence de Développement Economique en est un des outils d'accompagnement,

L'action de l'Agence de Développement Economique doit s'inscrire dans l'écosystème local et intégrer la recherche de synergies et de coopérations avec d'autres dynamiques et outils de développement existant sur le territoire ou voisins.

De ce point de vue, les EPCI du territoire sont avec la Région les interlocuteurs immédiats et incontournables de l'action de l'Agence.

Vu les projets des statuts de l'Agence de Développement Economique des Vosges,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'Agence de Développement Economique des Vosges,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2018,

DECIDE , à l'unanimité,

- D'approuver le principe de la création d'une agence de développement économique à l'échelle du département des Vosges
- D'approuver, en conséquence, l'adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Eau à l'agence de développement économique des Vosges en qualité de membre fondateur
- D'approuver les projets de statuts de l'Agence de Développement Economique des Vosges (dont un exemplaire est joint à la présente délibération)
- D'approuver la convention d'objectifs avec l'Agence de Développement Economique des Vosges et d'autoriser son Président ou son représentant à signer cette convention
- D'approuver le versement de la subvention 2019 à l'Agence de Développement Economique des Vosges pour un montant de 18 122 €
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif 2019
- De désigner son représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, sous réserve de la création de l'Agence :
 - Est candidat : Monsieur Claude DUBOIS (St Ouen Les Parey) Vice-Président chargé du Développement Economique au sein de la CC Terre d'Eau
 - Est déclaré élu : Monsieur Claude DUBOIS (St Ouen Les Parey) Vice-Président chargé du Développement Economique au sein de la CC Terre d'Eau -63 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention
- D'autoriser ce représentant à siéger au sein des instances de l'Agence de Développement Economique des Vosges
- D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Président précise que la Communauté de Communes Terre d'Eau a organisé le 30 novembre 2018, en partenariat avec l'association ECOPLAINE, son forum économique 2018 sur le thème : « Faire gagner le territoire grâce aux technologies du numérique et de la « blockchain ».

Cette journée a eu lieu à l'hôtel de ville de Vittel, en présence de conseillers du commerce extérieur, du comité lorrain, de consuls généraux et honoraires du corps consulaires du Grand Est et d'experts en numérique et en blockchain, ainsi que d'élus.

Toutes ces personnalités ont échangés avec des experts nationaux et internationaux de renom dans le domaine du numérique et de la blockchain afin d'en comprendre les enjeux et d'en cibler les opportunités pour nos territoires, les entreprises et les institutions.

La filière numérique regroupe aujourd'hui les entreprises des secteurs producteurs de biens et de services numériques ainsi que leur écosystème : informatique, électronique professionnelle et grand public, services de télécommunications, logiciels, jeux vidéo...

Le Président précise que la Communauté de Communes Terre d'Eau souhaite faire de cette filière l'une des pièces maîtresses de la croissance économique de son territoire. Le développement de ces activités d'avenir constitue un axe fort de la défense et de la création d'emplois de ce secteur.

La finalité sera d'amorcer la création d'une « Blockchain Vallée » sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau à Vittel, point de départ d'une stratégie globale de développement d'activités numériques sur le territoire à dominante rurale.

Le Président précise en outre qu'il saisira prochainement le conseil d'un projet de création d'un incubateur numérique sur la commune de Vittel – dans les locaux de l'ancien bâtiment EDF- qui pourrait héberger de jeunes start-uppeurs qui viendraient s'installer sur notre territoire pour développer cette filière du numérique et du blockchain. Ce projet, construit en partenariat avec Eco Plaine peut-être fédérateur pour notre territoire. La communauté de communes louerait donc les locaux précités moyennant quelques aménagements à réaliser à la ville de Vittel et mettrait à disposition via un bail à déterminer ces locaux des start-ups, précision étant apportée qu'afin de donner de l'attractivité à ce projet, la première année de loyer serait gratuite.

Cette stratégie s'intègre dans un plan ambitieux, avec l'accès à terme d'ici cinq ans, du Très Haut Débit pour tous afin que chaque habitant puisse avoir accès aux mêmes services, l'intégration du e-commerce avec le réseau des commerces de proximité, des simplifications administratives, le développement du télétravail et de l'e-santé.

Ce choix est complémentaire de l'axe stratégique historique de ce territoire, vivre et continuer de se développer en harmonie avec un environnement protégé en respectant les équilibres fondamentaux du développement durable.

Il est entendu que la formation doit aller de pair avec les besoins du marché du travail, notamment sur le marché du numérique et de la blockchain.

A travers différentes initiatives, l'association de développement économique, ECOPLAINE, qui agit dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes Terre d'Eau, s'associera avec de nombreux partenaires et l'ensemble des acteurs économiques locaux et élus, pour que l'activité générée dans le domaine de l'économie numérique soit profitable aux habitants et aux entreprises du territoire.

L'organisation de ce forum économique centré sur la thématique du numérique et de la blockchain est une occasion unique de rassembler des élus locaux de la communauté de communes Terre d'Eau, des territoires voisins, des entreprises, des élus et experts du Conseil Départemental des Vosges, de la Région Grand Est.

L'organisation de ce forum sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Terre d'Eau peut bénéficier d'une prise en charge financière via le PETR de l'Ouest des Vosges par les fonds structurels européens FEADER au titre du programme LEADER Ouest Vosgien 2014-2020.

Le coût prévisionnel de cette manifestation s'élève à 19 062,40 € TTC, le programme LEADER pouvant intervenir à hauteur de 12 647, 16 € soit plus de 66 % du financement, laissant un reliquat à la CCTE de 6415, 24 €.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à ce sujet lors de sa séance du 26 novembre 2018 et une lettre sollicitant un pré-financement au titre du LEADER OUEST VOSGES 2024-2020 a été adressée au Président du PETR de l'Ouest des Vosges.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve le programme du forum économique Terre d'Eau selon le plan de financement précité
- Décide de solliciter une subvention FEADER auprès du PETR de l'Ouest des Vosges dans le cadre du programme d'initiative communautaire LEADER OUEST VOSGES 2014-2020
- Précise que la Communauté de Communes Terre d'Eau prendra en charge l'autofinancement imposé par les co-financeurs
- Indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitifs 2018.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et établir toutes démarches liées à ce dossier.

8-C DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISSETTE A VITTEL -TRANSFERT DES TERRAINS A LA CC TERRE D'EAU- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017/104 du 21 SEPTEMBRE 2017 (délibération n°212/2018 du 3 décembre 2018) –

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération du conseil communautaire (2017/104 du 21 septembre 2017), la Communauté de Communes a approuvé l'acquisition des parcelles de la zone d'activité économique de la Croisette, propriété de la ville de Vittel, aux conditions suivantes :

- Surface de la zone : 393 177 m² soit 39,32 ha
- Surface à transférer à la Communauté de Communes Terre d'Eau : **129 309 m²** soit 12,93 ha
- Dont voirie, transformateur... : 14 100 m²
- Dont restriction DRAC : 11 084 m²
- Surface commercialisable restante : 104 125 m²

Le prix de cession de la zone proposé par la ville de Vittel et accepté par la communauté de communes Terre d'Eau pour l'ensemble des parcelles (129 309 m²) est fixé forfaitairement à 270 000 € correspondant aux intérêts d'un emprunt entièrement soldé, souscrit pour l'aménagement de la zone et supportés par le budget général.

La surface ainsi transférée (129 309 m²) comprenait l'ensemble des parcelles, y compris la parcelle AW 320 d'une superficie de 2899 m² acquise par la communauté de communes par délibération séparée (2017/105 du 21 septembre 2017) auprès de la ville de Vittel au prix de 2,09 € le m² et ensuite revendue par la communauté de communes Terre d'Eau le même jour à la SCI DON CHOA.

Cette superficie de 2899 m² aurait donc dû être retirée de la surface à transférer à la communauté de communes dans la délibération du 21 septembre 2017 (n°2017/104), puisqu'elle a fait l'objet d'une acquisition séparée par la communauté de communes (délibération 2017/105 du 21 septembre 2017), réduisant ainsi la surface à transférer à la communauté de communes Terre d'Eau par la ville de Vittel à 126 410 m² au lieu de 129 309 m².

Par ailleurs, cette délibération n°104 -2017 du 21 septembre 2017 susvisée ne comportait pas nominativement la numérotation des parcelles cédées par la ville à la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Or, il convient que la délibération de la communauté de communes Terre d'Eau soit en parfaite concordance avec la délibération initiale de la ville de Vittel -N° 2017/12- du 28 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal de Vittel a approuvé la cession de parcelles à la communauté de communes Terre d'Eau sur la zone d'activités de la Croisette

cadastrées AW312,314,25,316,63,66,117,193,208,244,246,248,250,253,272,274,318,286,304,305 ,306, 307,309 et 319 aux lieux-dits Voiveselle, Savignonrupt et Croisette, représentant une surface totale de 12 ha 64 a 10 ca dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activité à la communauté de communes Terre d'Eau.

Le prix de cession proposé par la ville de Vittel est identique dans sa délibération du 28 septembre 2017 à celui indiqué dans la délibération susvisée de la communauté de communes Terre d'Eau, précision étant apportée que ce prix forfaitaire de 270 000 € inclut la cession de la parcelle AW 320 à la CTE pour revente simultanée à la SCI DON CHOA.

Lors des procédures d'établissement de l'acte notarié, l'étude de Maître BALANCY-BAZELAIRE, qui a repris l'étude de Me LOCQUENEUX, a constaté ces discordances, qui ne remettent en cause ni la surface transférée in fine à la communauté de communes Terre d'Eau, ni le prix forfaitaire de 270 000 € consenti par la ville de Vittel à la Communauté de Communes Terre d'Eau, et souhaite donc que la délibération initiale du conseil de communauté du 21 septembre 2017 (N°2017-104) soit rectifiée de la façon suivante afin d'être conforme à la délibération prise par le conseil municipal de Vittel le 28 septembre 2017 (2017/12) et afférente au même objet :

Situation du parcellaire de la Zone d'activité de la Croisette

- Surface de la zone d'activité de la Croisette : 393 177 m² soit 39,32 ha
- **Surface à transférer à la Communauté de Communes Terre d'Eau : 126 410 m² soit 12,64 ha**
- Dont voirie, transformateurs... : 14 100 m²
- Dont restriction DRAC : 11 084 m²
- **Surface restant commercialisable : 101 226 m²**

Indication de la numérotation cadastrale de l'ensemble des parcelles transférées :

AW 312, 314, 25,316, 63,66,117,193,208,244,246,248,250,253,272,274,318,286,304,305,306,307,309 et 319 sur la zone de la Croisette aux lieux-dits Voiveselle, Savignonrupt et Croisette, représentant une surface totale de 12 ha 64 à 10 c.

Prix forfaitaire de cession de la zone d'activité de la Croisette : 270 000 € (sans changement) précision étant apportée que celui -ci intègre le prix de l'acquisition de la parcelle acquise par la communauté de communes auprès de la ville de Vittel d'une superficie de 2899 m² pour rétrocession immédiate à la SCI DON CHOA d'un montant de 2,09 HT le m², pour une somme de 6058,91 € HT.

Les autres termes de la délibération restent eux inchangés.

Aussi, après avoir entendu les explications de son Président, vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 26 novembre dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- décide de rectifier la délibération n° 2017/104 du conseil de communauté du 21 septembre 2017 relative au transfert par la ville de Vittel des terrains de la zone d'activité de la Croisette à la Communauté de Communes Terre d'Eau, en y intégrant les modifications susvisées, à savoir
 - surface à transférer à la communauté de communes Terre d'Eau : **126 410 m²**
 - surface restant commercialisable : **101 226 m²**
 - **numérotation cadastrale des parcelles transférées à la Communauté de Communes Terre d'Eau :**
AW 312,314,25,316,63,66,117,193,208,244,246,248,250,253,272,274,318,286,304,305,306,307,309 et 319 sur la zone de la Croisette aux lieux-dits Voiveselle, Savignonrupt et Croisette, représentant une surface totale de **12 ha 64a 10 ca.**
 - **Prix forfaitaire de cession de la zone d'activité de la Croisette : 270 000 €** (sans changement), précision étant apportée que celui -ci intègre le prix de l'acquisition de la parcelle acquise par la communauté de communes auprès de la ville de Vittel d'une superficie de 2899 m² (délibération du conseil de communauté 2017/105 du 21 septembre 2017 pour rétrocession immédiate à la SCI DON CHOA d'un montant de 2,09 HT le m², pour une somme de 6058,91 € HT)
- Précise que les autres termes de la délibération n°2017/104 du 21 septembre 2017 restent inchangées
- Autorise son Président à signer l'acte notarié à intervenir.

9 SPORTS- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CROSS COUNTRY A VITTEL- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME

(Délibération n° 2018/209 du 3 Décembre 2018)

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'il a reçu un courrier du Président de la Fédération Française d'Athlétisme, Monsieur André GIRAUD, sollicitant un partenariat financier et communication avec la communauté de communes Terre d'Eau concernant l'organisation de l'édition 2019 du Championnat de France de Cross-Country, qui se déroulera l'an prochain, les 9 et 10 mars 2019, sur l'hippodrome de l'Ile Verte à Vittel.

Cette manifestation d'envergure nationale constituera en outre les épreuves qualificatives pour les championnats du monde de cross-country 2019.

Cette compétition, qui rassemble près de 4000 athlètes et mobilise en moyenne près de 550 bénévoles sur les trois journées d'organisation, est un événement primordial du calendrier de la fédération française d'athlétisme.

M .Antoine BOROWSKI conseiller communautaire (Vittel) précise que cette épreuve constitue en outre un formidable outil d'animation et de promotion du territoire de la communauté de communes dans la mesure où près de 18 000 spectateurs sont attendus autour de ces championnats de France.

Elle répond en outre à un triple objectif :

- assurer une mobilisation sociale : faire découvrir l'athlétisme au plus grand nombre et valoriser les compétences locales sollicitées
- garantir des retombées élevées : plus de 450000€ injectés dans le tissu économique local (hébergement, restauration...)
- promouvoir l'image et garantir une médiatisation optimale : un plan de communication valorisé à 100 000 €, près de 50 journalistes et photographes accrédités.

En plus d'être un évènement sportif, ces championnats de France de cross-country représentent également une fête de l'athlétisme. Le vendredi sera consacré aux scolaires et de nombreuses animations tout public auront lieu tout le week-end.

Dans le cadre du financement de cette manifestation d'un budget global de 330 000 €, la Fédération Française d'Athlétisme a sollicité la communauté de communes à hauteur de 20 000 €.

Une convention serait mise en place entre la Fédération Française d'Athlétisme et la Ville de Vittel, l'hippodrome, les collectivités locales et territoriales (Conseil Départemental, Conseil Régional, Communauté de Communes Terre d'Eau), le comité vosgien d'athlétisme notamment concernant les modalités d'organisation de cette manifestation.

Le Président a rencontré le Président de La Fédération Française d'Athlétisme à Vittel et la Communauté de Communes a participé à des réunions de travail concernant l'aspect communication de cette manifestation à Tomblaine.

Le bureau de la communauté de communes, lors de sa réunion du 26 novembre dernier a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT, indique qu'il faut faire très attention avec les demandes de subvention et définir un règlement d'intervention concernant les évènements d'une part à caractère exceptionnel (Tour de France, Championnat de France de Cross-Country) et les évènements à caractère récurrents sur notre territoire (Trail de Valfroicourt, Open de Tennis Féminin de Contrexéville, l'épreuve de la Route Thermale Cycliste dont il sera question ultérieurement).

Monsieur THIRIAT a notamment fait valider le principe de l'attribution d'une enveloppe budgétaire pour l'année 2019 dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019 qui serait attribuée aux sports, à l'idem du système adopté pour le budget dévolu à la culture. Le montant de cette enveloppe sera précisé lors de l'établissement du budget primitif et il appartiendra alors à la commission précitée de donner son avis sur les projets et de statuer sur les demandes à financer au titre de cette enveloppe.

Monsieur Jean Bernard MANGIN, conseiller communautaire (Auzainvilliers) souligne que cette épreuve représente un double intérêt pour le territoire tant au niveau sportif qu'en terme de visibilité de notre territoire avec des retombées économiques en terme de fréquentation hôtelières, touristique notamment.

Afin que la Fédération Française d'Athlétisme ait une visibilité en amont des financements possibles de la manifestation par l'ensemble des cofinanceurs, il importe que la communauté de communes se positionne sur un financement dédié à ce projet.

Aussi, le Président propose donc à l'assemblée de voter sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation de la manifestation susvisée à Vittel en 2019.

Après avoir entendu l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, et au vu du caractère exceptionnel de cet événement d'envergure nationale, important pour notre territoire par ses retombées économiques, sportives et médiatiques, et vecteur de communication important pour la communauté de communes, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (62 voix pour, 1 abstention, aucune voix contre)

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation de l'édition 2019 du championnat de France de Cross-Country, qui se déroulera les 9 et 10 mars prochain à VITTEL
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer la convention à intervenir matérialisant les termes de ce partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que tous documents liés à la concrétisation de cette opération
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019

10 – FINANCES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU TRESORIER (Délibération n° 2018/203 du 3 Décembre 2018)

Le Président expose au Conseil de Communauté que les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat sont définies d'une part par le décret susvisé n°82-579 du 19 novembre 1982 et d'autre part par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié. Il propose donc au conseil communautaire de statuer sur l'attribution d'une part de l'indemnité de conseil pour l'année 2018, ainsi que sur l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Concernant l'indemnité de conseil, celle-ci sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et s'élèverait, à titre d'information, en cas de vote du conseil communautaire, sur les mêmes base que l'année précédente, à savoir à un taux de 50 % à 419,56 € brut. Quant à l'indemnité de confection du budget, celle-ci est d'un montant de 30,49 €.

Il est précisé que cette indemnité, calculée avec un taux de 50 % a été proposée par le Trésorier lui-même.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 26 novembre dernier, a émis un avis favorable à ce sujet.

Après avoir entendu ces explications et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu le décret N°852-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

- De solliciter le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil pour l'année 2018
- D'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2018 au taux de 50 %
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Yves MORE, receveur communautaire
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires 2018 pour un montant de 30,49 €.

11 – RESSOURCES HUMAINES- ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

(Délibération n° 2018/206 du 3 Décembre 2018) en annexe projet de convention

Le Président expose aux conseillers communautaires que Le service de médecine préventive, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges , assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre du décret du 10 Juin 1985 (N°85-603) modifié par le décret du 3 février 2012 (N°2012-170) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 11 du décret du 10 juin 1985 précité, les agents des collectivités territoriales et des établissements publics bénéficient d'une surveillance « santé au travail » par le biais d'une équipe pluridisciplinaire placée sous la responsabilité du Centre de Gestion.

L'équipe pluridisciplinaire est composée du responsable du Pôle Santé Sécurité au Travail, des médecins de prévention à temps partiel répartis par secteur d'activité, des infirmières de santé au travail, de l'assistante en Santé au Travail, responsable du secrétariat médical, des secrétaires médicaux, de l'ergonome, du psychologue du travail et toutes autres compétences pouvant contribuer à la réalisation des missions de service de médecine préventive.

La convention définit les rôles de chacun des membres de l'équipe pluridisciplinaire (modèle de convention joint à la présente note de synthèse par mail).

Ce suivi médico-professionnel s'applique aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, ainsi qu'aux agents de droit privé (emplois d'avenir, CUI CAR, PEC, autres emplois aidés, apprentis...).

Outre la visite d'embauche effectuée par un médecin agréé, le médecin de prévention assure l'examen médical des agents au moment de l'embauche ainsi que des examens médico-professionnels périodique (au minimum un tous les deux ans) réalisé soit par lui-même, soit par l'infirmière de santé au travail. Des entretiens Infirmiers Santé Travail et une surveillance médicale particulière est également assurée pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes comportant des risques spéciaux ou des agents souffrant de pathologies particulières.

La convention décrit avec précision les modalités d'exercice de la mission de médecine préventives, notamment s'agissant de l'organisation des consultations ou entretiens médico-professionnel, des actions sur le milieu de travail.

Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature. Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction annuelle. La résiliation éventuelle peut être demandée par écrit par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de trois mois avant l'échéance principale (1^{er} janvier de l'année en cours).

Outre différents engagements détaillés dans la convention auxquels la collectivité s'engage, celle-ci prévoit également les modalités financières de ce partenariat différenciant cotisation selon que le fait que les agents couverts relèvent du droit public ou du droit privé.

Pour les agents relevant du droit public, la cotisation annuelle couvre l'ensemble de la surveillance médico-professionnelle des agents de la collectivité conventionnée au service de médecine préventive pour l'année civile. Elle ne dépend pas du nombre de visite médicales ou d'entretiens infirmiers effectués.

Le calcul de la cotisation est effectué sur la base d'un pourcentage de la masse salariale : la cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Pour information, le taux de cotisation est fixé à :

- 0,45 % de la masse salariale précitée ci-dessus pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion
- 0,5 % de la masse salariale précitée ci-dessus pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion.

Pour les agents relevant du droit privé, le montant des actes médico-professionnels est fixé comme suit :

- Visite médicale réalisée par le médecin de prévention pour un agent :
 - 90 €/agent pour les collectivités affiliées au CDG88
 - 100 €/agent pour les collectivités non affiliées au CDG 88
- Entretien santé au travail réalisé par un professionnel de santé :
 - 50 €/agent pour les collectivités affiliées au CDG 88
 - 60 €/agent pour les collectivités non affiliées au CDG 88

Ces charges feront l'objet d'une tarification trimestrielle à la communauté de communes.

La convention prévoit également des modalités de facturation totale ou partielle pour absence non excusée et pour absence excusée.

Aussi,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 26 novembre 2018,

Vu la convention conclue entre la communauté de communes Terre d'Eau et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Décide

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

12- ACTION SOCIALE SERVICES A LA PERSONNE- RAM- CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DES VOSGES (Délibération n° 2018/205 du 3 décembre 2018)

Le Président expose au Conseil de Communauté que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la CAF et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes jusque 17 ans.

Le Vice-Président chargé de l'Action Sociale et des Services à la Personne, Jean Luc THIRION, précise que le CEJ est signé pour une durée de 4 ans, après délibération des instances de décision. L'engagement de cofinancement est établi à partir des données d'activité et financières des projets, avec un cofinancement de 55% du reste à charge par la CAF.

Un CEJ avait été signé en 2014 avec la Communauté de Communes de Vittel – Contrexéville, avec comme action inscrite le Relais Assistantes Maternelles intercommunal.

Suite à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, ce contrat enfance-jeunesse a été transféré à la Communauté de Communes Terre d'Eau. Etant arrivé à expiration le 31 décembre 2017, un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse doit être signé en 2018, pour une durée de 4 ans.

L'action inscrite est le Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant. Le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistants maternels.

Les 2 principales missions du RAM sont :

- ↳ Informer les parents et les assistants maternels : information et conseil sur les différents modes d'accueil présents sur le territoire, sur leurs droits et devoirs en tant que parent employeur / salarié ; soutien dans leurs démarches administratives
- ↳ offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles : organisation de plusieurs formations chaque année pour les assistants maternels, proposition de temps d'animation collectifs avec les enfants qu'ils accueillent

Le RAM est ouvert toute la semaine, avec des lieux prédéfinis chaque jour. Ce service est animé par un agent qualifié, à temps plein.

Ce service est cofinancé par la CAF des Vosges d'une part par la Prestation de Service « RAM » (subvention annuelle de 43% des dépenses de fonctionnement, dans la limite de 58957€ de dépenses) et d'autre part par la Prestation de Service « Contrat Enfance et Jeunesse » (subvention de 55% sur les dépenses restant à la charge de la Communauté de Communes.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 de la Communauté de Communes Terre d'Eau prévoit la continuité du Relais Assistantes Maternelles itinérant sur 4 ans.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 26 novembre dernier, a émis un avis favorable à la signature de ce nouveau contrat pour la période précitée.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de conclure un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges pour la période 2018-2021 selon les conditions énoncées ci-dessus et autorise son Président à signer ce nouveau contrat ainsi que tous documents liés à la mise en œuvre de ce service.

13- DECHETS MENAGERS-CONVENTION AVEC LA SOCIETE ABCDE de MANDRES SUR VAIR POUR MISE A DISPOSITION AIRE DE LAVAGE POUR LES VEHICULES DE LA REGIE DES DECHETS MENAGERS DE LA CC TERRE D'EAU (Délibération n° 2018/204 du 3 décembre 2018)

Le Président expose au Conseil de Communauté que les camions-bennes de la régie des déchets ménagers de la communauté de communes Terre d'Eau sont maintenant entreposés dans un local loué à la SCI 3 TE sur la zone d'activités intercommunale d'Auzainvilliers.

Le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, précise que le lavage de ces camions-benne était assuré précédemment au Centre Technique Municipal de Vittel et au Centre Technique Municipal de Contrexéville et était refacturé à la Communauté de Communes.

Afin de rationaliser le lavage de ces camions bennes, un contact a été pris avec la société ABCDE à MANDRES SUR VAIR, qui dispose d'une aire de lavage, afin de convenir des conditions et modalités de mise à disposition de cette aire de lavage à la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Parmi les principales dispositions actées entre les deux parties, il résulte notamment que l'entreprise ABCDE mettrait à disposition de la communauté de communes ses installations selon un accès quotidien pour ses quatre camions bennes pour une durée de 15 à 30 minutes maximum par camion.

En contrepartie de la mise à disposition de ces installations, la communauté de communes Terre d'Eau s'engagerait à payer à la société ABCDE de Mandres sur Vair une somme forfaitaire annuelle de 5000 € TTC et à mettre à disposition de la société ABCDE un bac à ordures ménagères pour ramasser les déchets au sol, un autre bac pour les produits dangereux, à vider lesdits bacs et à laisser le site propre après chaque passage.

Par ailleurs, le Vice Président Bernard TACQUARD précise qu'il y aura une plus-value environnementale, puisque les camions seront lavés sans additifs, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à ce sujet lors de sa séance du 26 novembre 2018.

Monsieur Daniel BAZELAIRE s'interroge sur le fait de savoir si le coût de la prestation facturée antérieurement par les villes de Vittel et Contrexéville étaient supérieures ou inférieures à celui soumis au vote de l'assemblée communautaire.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT, précise que le coût à la charge de la communauté de communes, issu des prestations réalisées par les deux villes, étaient supérieures et compris entre 6000 et 9000 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- de conclure une convention liant la Communauté de Communes Terre d'Eau à la société ABCDE de Mandres sur Vair pour la mise à disposition de son aire de lavage dans les conditions énoncées ci-dessus
- Précise que la Communauté de Communes Terre d'Eau acquittera un forfait annuel de 5000 € TTC à la société susvisée en contrepartie de cette mise à disposition
- Autorise son Président à signer la convention de partenariat précitée pour une durée d'un an, soit à compter du 20 janvier 2019 jusqu'au 19 janvier 2020 inclus et ce sans tacite reconduction.

QUESTIONS NON SOUMISES A DELIBERATION ET AYANT ETE TRAITEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES

1'- CULTURE- ETAT DES LIEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCTE

(powerpoint présenté en conseil de communauté joint en annexe au présent procès-verbal)

Le Président expose au Conseil de Communauté que lors de la commission « animation, sports, loisirs et culture » du 27 septembre 2018, un rapide état des lieux des bibliothèques présentes sur notre territoire a été présenté. Le dispositif « Contrat territoire-lecture » a également été abordé, comme piste de réflexion.

Il a alors été demandé de proposer à la Médiathèque Départementale des Vosges de venir lors d'un conseil communautaire, présenter un état des lieux complet de la lecture publique sur la Communauté de Communes Terre d'Eau, ainsi que le dispositif « Contrat territoire-lecture ».

Mme Loriane DEMANGEON, Responsable adjointe de la Médiathèque Départementale de Prêt du Conseil Départemental, présente de cet état des lieux ainsi que le dispositif "Contrat Territoire Lecture" qui pourrait être ultérieurement déployé sur le territoire si la collectivité le décide.

Le territoire intercommunal rassemble 9 bibliothèques publiques, toutes communales, classées en catégories selon différents critères (surface /habitant, budget d'acquisition, horaires d'ouverture, personnel qualifié).

Mme Marie Joséphe POYAU, conseillère communautaire (Bulgnéville) intervient pour signaler que la bibliothèque municipale de Bulgnéville est réouverte depuis huit mois environ.

En préambule, Mme DEMANGEON indique que le taux de desserte de la population par les bibliothèques se situe à 9,4 % s'agissant de la CC Terre d'Eau, à comparer avec le taux de couverture nationale (16%) et départemental (13%).

Cet état des lieux faisait apparaître en synthèse :

- un maillage du territoire en matière de lecture publique qui n'est pas pleinement abouti.
- un sous-équipement informatique dans certaines bibliothèques
 - plusieurs bibliothèques ne proposent pas encore de postes Internet à disposition du public. Mais Internet est devenu un accès incontournable à l'information, et les bibliothèques peuvent jouer un rôle majeur pour réduire la fracture numérique.
- les équipes : nécessité de former les bénévoles et les salariés qui ne le sont pas.

Le powerpoint présenté par Mme DEMANGEON brosse un état des lieux précis de la desserte du territoire en bibliothèque. Les bibliothèques de Vittel, Contrexéville, Haréville sous Montfort sont très fréquentées. Les bibliothèques de St Ouen les Parey et Médonville ne disposent plus d'accès internet dans l'immédiat. La Médiathèque Départementale des Vosges effectue des préconisations en la matière.

Il est à souligner que les bibliothèques de Vittel et Vrécourt assure un service de portage de livres à domicile. Il est toutefois souligné les difficultés que rencontrent les municipalités et les bénévoles pour nouer les liens avec les équipes enseignantes.

Mme Demangeon insiste sur la grande fragilité des équipes de bénévoles qu'il convient de mieux accompagner et de mieux former. L'informatisation des bibliothèques est devenu une nécessité pour permettre d'avoir des services plus performants à l'image des prêts de livre et des retours ainsi que pour en améliorer la gestion administrative. C'est de plus un véritable enjeu pour la réduction de la fracture numérique au sein des territoires.

L'accompagnement de la Médiathèque Départementale des Vosges s'intègre dans le nouveau schéma départemental de la culture qui a récemment été présenté aux élus lors de réunions publiques d'information.

Après avoir présenté le paysage de la lecture publique sur le territoire de la communauté de communes, Mme DEMANGEON dresse un premier bilan de l'adhésion depuis fin 2017 de la communauté de communes Terre d'Eau au dispositif de la mallette numérique.

La Médiathèque Départementale propose le prêts de collections physiques (livres, cd, dvd...) et dématérialisées (mallette numérique), le prêt de matériels d'animation, d'outils numériques, une offre de formations à destination des bibliothécaires, tant bénévoles que salariés, un soutien à l'action culturelle, l'ingénierie de projet et des conseils divers sur le fonctionnement et l'animation des bibliothèques.

La Médiathèque Départementale apporte également son soutien aux manifestations culturelles organisées sur le territoire intercommunal. A ce titre en 2019 sont d'ores et déjà programmés une collaboration avec Vittel et Contrexéville pour une action culturelle partagée « Je consomme autrement » et une organisation partagée entre les différentes bibliothèques du territoire autour de la thématique « rencontre avec la forêt » au mois d'octobre et novembre 2019.

En résumé, il convient de retenir que :

- 9 bibliothèques publiques rendant un service de proximité existent sur le territoire communautaire
- Le maillage est à consolider notamment avec la bibliothèque de Bulgnéville qui vient de rouvrir
- Les surfaces et les heures d'ouvertures sont correctes
- Les tarifications pratiquées – gratuité ou prix en vigueur sont attractifs
- Des équipes salariées fragiles (temps de travail – qualification)
- Des équipes de bénévoles qu'il convient d'étoffer et former ;
- Une offre majoritairement limitée aux livres
- Des budgets d'acquisition parfois inexistantes ou insuffisants
- Une mise à disposition d'internet encore absente dans certaines bibliothèques
- Un déploiement de la mallette numérique sur l'ensemble du territoire en 2018
- Des actions culturelles à dynamiser dans le cadre de la politique culturelle de la communauté de communes.

La mise en réseaux des bibliothèques est une démarche complexe qui ne peut s'improviser et doit se construire de façon progressive et selon des modalités d'intégration tout à fait différenciées. L'échelon communautaire est aujourd'hui le plus adapté pour impulser une dynamique de développement de l'accès aux ressources culturelles.

Pour assurer cette mise en réseau, il convient au préalable que la collectivité définisse avec les bibliothèques ce que l'on mutualise (équipements, gestion, ressources humaines, services au public) et que la communauté de communes, dans le cadre de son projet de territoire, effectue un état des lieux des équipements et des services pour construire un maillage raisonné du territoire.

Pour assurer cet objectif, il convient en amont que la communauté de communes soit se dote d'une compétence « totale » destinée à gérer l'ensemble des équipements et budgets, soit d'une compétence partielle autour de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence culture et/ou d'une compétence « partielle » destinée à appuyer la mise en réseaux et l'animation des bibliothèques.

Le Président PREVOT fait observer que la communauté de communes va se lancer prochainement dans la construction de son projet de territoire et que cet état des lieux dressé aujourd'hui servira de support à notre réflexion en la matière.

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif auquel il convient de réfléchir.

Il permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. Une part importante des CTL porte sur des territoires ruraux, où ils constituent un outil utile pour l'aménagement de territoires identifiés comme des « zones blanches » où l'équipement en lecture publique est insuffisant.

Les CTL sont généralement signés pour trois ans avec un financement annuel de l'État.

Les CTL permettent d'accompagner et de structurer des projets très variés :

- constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale
- actions de lutte contre l'illettrisme
- actions « hors les murs » destinées aux publics éloignés du livre
- développement du numérique sur un territoire, généralement départemental
- accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration

2'- SPORT- DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LA ROUTE THERMALE CYCLISTE

(Décision prise en conseil communautaire de différer l'examen de la demande après examen de l'ensemble des demandes lors de la préparation du budget primitif 2019)

Le Président explique au Conseil de Communauté qu'il a reçu de la part de l'association " La Route Thermale Cycliste" une demande de subvention à la Communauté de Communes Terre d'Eau pour l'organisation de l'édition 2019 de l'épreuve cycliste de la Route Thermale qui aura lieu le 1er mai 2019 en partenariat avec la Région GRAND EST, le Conseil Départemental des Vosges et les municipalités de Contrexéville et Vittel.

Cette épreuve cyclosportive a réuni en 2018 près de 300 participants originaires du Grand Est et même de Belgique. En 2019, elle servira de préparation aux deux autres épreuves départementales et comptera deux parcours vallonnés de 90 et 130 kms et traversera 18 communes de la CCTE.

L'association s'engage par ailleurs à reverser un euro par participant enregistré à une association œuvrant au service des malades : après le diabète, le syndrome de Rett, l'association « Ring 14 », c'est l'association " Le courageux combat d'Antoine » qui serait bénéficiaire de cette action en 2019.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à hauteur de 13 000 € et la contribution publique sollicitée tous partenaires confondus s'élève à 4000 € (Département, Région, Villes de Vittel et Contrexéville et Communauté de Communes).

Aussi, au vu du caractère intercommunal de cette manifestation cycliste d'envergure, il est proposé au conseil de communauté, d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'édition 2019 de cette épreuve dans le cadre d'une enveloppe budgétaire allouée pour les activités sportives. Une proposition sera effectuée lors du Conseil de Communauté.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à ce sujet lors de sa séance du 26 novembre 2018.

Compte-tenu de la décision annoncée précédemment lors de l'examen de la demande de subvention présentée par la Fédération Française d'Athlétisme d'allouer une enveloppe budgétaire au sein du budget primitif 2019 allouée aux sports, et d'examiner les demandes récurrentes au sein de cette enveloppe, la décision est prise de différer l'examen de cette demande et d'apporter une réponse après la validation du budget primitif 2019.

3'- DEVELOPPEMENT DURABLE-GEMAPI- PRESENTATION DES AXES DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI EPTB MEUSE - PROJET GESTION DES ECOULEMENTS DE CONTREXEVILLE ET PROJET HEBMA - Présentation POWERPOINT jointe en annexe et copie de la convention

Le Président PREVOT remercie Madame Laurence CRETENOY Directrice des Services Techniques de la Ville de Contrexéville, ingénieur qui assurait la gestion de ce dossier pour la commune de Contrexéville, d'être présente à cette séance du conseil communautaire pour assurer une présentation synthétique de ce dossier sous ces différents aspects.

Une réunion d'information a été organisée préalablement devant le bureau communautaire et la commission environnement et développement durable le 8 novembre dernier en présence des élus et techniciens de Contrexéville et de M.DELAHAYE Directeur de l'EPTB MEUSE afin de présenter plus précisément aux membres précités le projet de gestion des écoulements de Contrexéville pour lequel la communauté de communes est automatiquement devenu compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes à compter de cette même date.

Au cours de cette réunion, il avait été acté, que Madame Laurence CRETENOY, présenterait à l'assemblée communautaire du lundi 3 décembre 2018 le projet actualisé relatif à la gestion des écoulements de Contrexéville sous forme de document POWERPOINT.

Après avoir présenté un bref historique du dossier dont l'origine remonte à plus de dix ans, Mme CRETENOY expose au Conseil qu'il s'agit d'un projet mixte consistant, d'une part, à ralentir les écoulements en amont de Contrexéville lors d'inondations par des zones d'expansion des crues (ZEC), des retenues collinaires ou des diguettes filtrantes et une digue en aval et, d'autre part, à réaliser des aménagements pour l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau par la stabilisation de profils en long et de phénomènes d'érosion, de végétation rivulaire, de renaturation des ruisseaux et d'effacement des ouvrages.

Cette opération a un objectif de protection correspondant à une crue vingtennale et fait suite aux inondations subies par Contrexéville en 2006 au centre-ville.

La maîtrise d'oeuvre de ce projet a été confié par la ville de Contrexéville à la SAFEGE, bureau d'étude filiale du groupe SUEZ.

Madame CRETENOY effectue ensuite un descriptif des différents aménagements prévus dans le projet précité. Trois retenues collinaires sont programmées à Suriauville, site aval, au Fonds des Veaux à Dombrot le Sec et au Fond du Moiré à Contrexéville. Des zones d'expansion des crues sont également inscrites (ZEC du Ruisseau de Suriauville, ZEC sur le Vair, ainsi que des diguettes dont l'objectif est d'aboutir à un ralentissement dynamique des écoulements.

Madame CRETENOY dresse ensuite un état des lieux concernant l'avancement du projet effectué par la commune de Contrexéville avant que le dossier ne relève de la compétence GEMAPI transféré à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

S'agissant de la négociation foncière, un travail important en partenariat et sous convention avec la SAFER a été effectué pour l'acquisition des parcelles au droit des ouvrages et des cuvettes des zones d'expansion des crues imperméabilisées. Des échanges de parcelles ont été programmés avec les exploitants. 7 ha de terrains ont déjà fait l'objet d'acquisitions par la commune de Contrexéville et 13 ha confirmés par la SAFER font l'objet de promesses de vente signées qu'il reste maintenant à confirmer par la communauté de communes Terre d'Eau. Deux situations restent bloquées: dossier des conjoints LORDIER et dossier MORLOT. Le coût global des acquisitions restant à effectuer pour mener à bien ce projet est évalué à 100 000 €.

Il faut y ajouter les coûts liés au protocole d'indemnisation. Trois types d'indemnisation existent:

- l'indemnité de dépréciation pour le propriétaire des terrains
- l'indemnité de trouble de jouissance pour l'exploitant
- les indemnités de perte de récolte pour l'exploitant

Le montant des indemnités initiales à devoir une seule fois est estimé au total à 25 000 €.

Par ailleurs, il conviendra que chaque année, la communauté de communes prévoie l'inscription à son budget d'une somme de 20 000 € pour indemniser les exploitants en cas d'inondations de leurs terrains,

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confié via un marché public à la SAFEGE dans le cadre d'une mission PRO. Cette mission est actuellement suspendue dans l'attente de la signature d'un avenant au marché public initial qui a été transféré à la communauté de communes Terre d'Eau suite à la dévolution obligatoire par la loi de la compétence GEMAPI aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. La SAFEGE poursuivra sa mission dès la signature de cet avenant.

A ce jour, la SAFEGE était en cours de préparation des dossiers réglementaires indispensables à l'examen du dossier par les autorités préfectorales. Par ailleurs, suite à des visites effectués auprès des exploitants, un ajustement du nombre de diguettes est quasiment finalisé par le bureau d'études. Il convient par contre d'effectuer un ajustement des opérations de renaturation suite aux visites de terrain effectuées au printemps et à l'été 2017.

Il est précisé le caractère important des délais à respecter afin que les subventions actuellement fléchées sur ce projet puissent être maintenues à leur niveau actuel: le dépôt des dossiers réglementaires (dossier unique code de l'environnement, dossier code de la santé publique rendu nécessaire par le site hydrominéral, DUP)doit être effectué pour la fin du premier trimestre 2019. La SAFEGE doit donc sur instruction de la communauté de communes Terre d'Eau et de son délégataire, l'EPTB MEUSE, finaliser cette mission dans les trois mois à venir.

Madame CRETENOY rappelle le calendrier réactualisé pour permettre l'établissement de ce dossier dans les temps impartis pour l'obtention des subventionnements actés: dépôt des dossiers de demande de subvention avant fin 2020, engagement des travaux courant 2020 et justificatifs des dernières factures acquittées pour fin 2023. Le respect de ce calendrier conditionne le maintien des subventions fléchées dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations dits PAPI MEUSE.

Le projet de gestion des écoulements de Contrexéville a été effectivement inscrit au PAPI MEUSE et labellisé en avril 2015 au titre de l'axe 6 de programme - gestion des écoulements.

Initialement le montant de l'opération était estimé à 3 519 000 € HT correspondant aux travaux à réaliser (travaux hydrauliques et travaux renaturation) ainsi que les frais annexes (maitrise d'œuvre, acquisition foncière, communication...). Concernant le plan de financement initial, celui-ci prévoyait un autofinancement du maître d'ouvrage à hauteur de 703 600 € (20%), des subventions fléchées de l'Etat via les Fonds Barnier à hauteur de 1 020 510 € (29%), de l'Agence de l'Eau RHIN MEUSE à hauteur de 25 % (879 750 €) et du FEDER Lorraine à hauteur de 914 940 € (26%).

Une évolution du coût de l'opération est intervenue en 2017 due à la nécessité d'aller chercher des matériaux d'emprunt à Villoncourt - transport de 200 000 m3 de Villoncourt à Contrexéville- qui s'est traduite donc par une plus value de 500 000 à 600 000 € du coût des travaux hydrauliques. Par ailleurs, les ajustements réalisés suite aux visites de terrain, sont estimés s'agissant des opérations de renaturation à 91 000 € de coût supplémentaires.

Le projet initial a ainsi été réévalué, passant de 3 519 000 € à 4 210 000 € de travaux (3 160 000 € de coût de travaux hydrauliques- 591 000 € de travaux liés à la renaturation et 459 000 € de frais annexes). Les subventions des différents partenaires ont également évoluées (Etat - Fonds BARNIER : 30%; Agence de l'Eau Rhin Meuse: 25%; le FEDER Lorraine a réduit sa participation à 20 % au lieu de 26 % initialement du fait de l'intervention d'un nouveau cofinancier, à savoir la région GRAND EST qui intervient à hauteur de 5%. Le reliquat à financer par la Communauté de Communes Terre d'Eau sera donc de 842 000 € dans le cadre du plan de financement présenté au titre du PAPI MEUSE précité.

Madame CRETENOY précise qu'un ajustement de la maîtrise d'oeuvre s'agissant du stade PRO est à envisager une fois que les sondages géotechniques auront été réalisés et qu'une discussion est en cours sur le dévoiement de la conduite NESTLE sur la zone d'expansion des crues de Suriauville, discussion qui s'avère difficile.

A ce stade, la Communauté de Communes doit assurer, en sus des 842 000 € actés pour les travaux et frais annexes liées, le solde des frais de maîtrise d'oeuvre à régler à la SAFEGE d'un montant de 81 000 € et les indemnités liées au protocole d'indemnisation initiale due une fois, soit 25 000 €. Toutefois la collectivité intercommunale doit percevoir en lieu et place de la commune un reliquat de subventions sur la partie maîtrise d'oeuvre avant travaux de 50 000 €. In fine, le coût global de ce dossier, après déductions de toutes les subventions, s'élèverait à 898 000 € pour la communauté de communes Terre d'Eau.

Madame CRETENOY rappelle ensuite à l'assemblée communautaire les perspectives d'évolution de ce dossier dans les semaines et mois à venir.

La compétence GEMAPI a été transférée à la communauté de communes Terre d'Eau au 1er janvier 2018 de façon obligatoire par l'Etat suite à l'adoption des lois MAPTAM et NOTRE notamment. De ce fait, la communauté de communes Terre d'Eau est devenue maître d'ouvrage du dossier en lieu et place de la commune de Contrexéville et a décidé suite à délibération du conseil communautaire en avril dernier de déléguer l'exercice de cette compétence à l'EPTB MEUSE. L'EPTB MEUSE a recruté une jeune ingénieure installée à NEUFCHATEAU dans les locaux de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien qui assurera à la fois la gestion du dossier HEBMA et celui de la gestion des écoulements de Contrexéville.

Madame CRETENYOY précise que dans le cadre d'un accord entre la commune de Contrexéville et la communauté de communes Terre d'Eau, elle pourra continuer à intervenir ponctuellement à la demande dans la gestion de ce dossier.

Quant au financement du reste à charge susvisé par la communauté de communes Terre d'Eau, 898 000 €, Madame CRETENYOY précise que la commune de Contrexéville a étudié la piste des fonds de concours pour le financement du reste à charge, mais a reçu une fin de non recevoir de l'Etat compte-tenu de l'impossibilité juridique de cette solution. Il reste à la collectivité la possibilité d'instaurer une taxe GEMAPI ainsi que le permet la réglementation en vigueur sur le budget général.

Le Président PREVOT remercie Madame CRETENYOY pour cette présentation très détaillée qui permet d'avoir une vision réelle du dossier pour l'ensemble des élus communautaires, précision étant apportée qu'il n'y a pas besoin de délibérer à ce sujet, la communauté de communes ayant délégué la gestion de ce dossier à l'EPAMA-EPTB MEUSE par délibération du 12 avril dernier.

Le Président PREVOT précise qu'il n'y a plus de temps à perdre pour respecter le calendrier en vue de figer les subventions actuellement fléchées au titre du PAPI MEUSE et que suite aux discussions établies avec l'EPTB MEUSE, il convient de finaliser la procédure d'instruction des dossiers réglementaires à déposer avant la fin du premier trimestre 2019, soit dans un peu plus de trois mois. Pour cela, il convient que la communauté de communes conclue un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre entre la commune de Contrexéville, la communauté de communes Terre d'Eau, son délégué, l'EPTB MEUSE et la SAFEGE.

En parallèle, il convient d'avancer sur la question du foncier et notamment de finaliser les promesses de vente en vente réelle et d'avancer sur les deux dossiers actuellement bloqués, à savoir ceux des conjoints LORDIER et de Monsieur MORLOT.

Le Président PREVOT s'inquiète également de savoir si les financements prévisionnels actuels fléchés dans le cadre du PAPI MEUSE seront bien respectés, quand on voit aujourd'hui les reculs de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur certains dossiers, consécutivement aux restrictions de financements que lui impose aujourd'hui l'Etat.

Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) demande le coût du projet HEBMA (protection de la commune de Vrécourt) pour la communauté de communes dans le cadre du projet de convention à intervenir avec la SAFEGE, qui est de 58 781 € de reste à charge à ce jour pour la communauté de communes Terre d'Eau.

S'agissant du foncier, Monsieur Jean Bernard MANGIN (Auzainvilliers) intervient en précisant qu'il faut lancer dès maintenant la procédure de déclaration d'utilité publique concernant les deux terrains susvisés, ceci dans un double objectif, mettre la pression dans le cadre des négociations en cours et d'autre part gagner du temps sur la procédure en cas de négociations infructueuses.

Monsieur Denis CREMEL (Urville) interroge Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel) conseiller communautaire en sa qualité de Député, concernant la protection des captages et plus particulièrement le fait qu'il est dommage que l'Etat ne prévoit pas le versement des indemnités sur plusieurs années. Il souhaite que le député de la circonscription dépose un amendement à ce sujet car cela constitue fiscalement un problème important.

Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) interroge ensuite Madame CRETENYOY afin de savoir si des travaux ont été prévus au centre de Contrexéville pour rendre visible le Vair. Madame CRETENYOY lui répond que cela avait été étudié initialement, mais que cela a été refusé pour des raisons pécuniaires, mais également par des exigences liées à la protection hydrominérale du site.

Par ailleurs, Madame CRETENYOY rappelle suite à plusieurs interrogations dans la salle que les investissements envisagés ne correspondent qu'aux objectifs de respect d'une crue vingtennale et ne protègent pas de tout.

Le Président PREVOT trouve quant à lui que les exigences de NESTLE au niveau de l'impluvium sont très hautes et qu'il n'est pas totalement d'accord à ce sujet. Il convient selon lui d'en rediscuter avec NESTLE.

Concernant l'instauration d'une taxe GEMAPI, le Président précise que cela n'est pas possible en 2019, car il aurait fallu délibérer avant le 1er octobre 2018. Concernant 2019, la question est ouverte et il conviendra que la collectivité, si elle souhaite l'instaurer en 2020 délibère à ce sujet avant le 1er octobre 2019.

S'agissant de l'instauration d'une procédure DUP, le Président craint que les délais, souvent long, ne soient pas en adéquation avec la nécessité de déposer les dossiers réglementaires pour la fin du premier trimestre 2019.

Monsieur Patrick FLOQUET (Vittel), Vice Président au Développement Durable, et notamment des dossiers GEMAPI, rappelle que c'est l'EPAMA, à qui la communauté de communes Terre d'Eau a délégué l'exercice de cette compétence, notamment pour les deux dossiers, Contrexéville et HEBMA, qui doit maintenant, en collaboration avec le maître d'œuvre, agir pour faire avancer ce dossier, sous l'autorité de la communauté de communes Terre d'Eau qui reste décisionnaire.

Le Président PREVOT interroge ensuite en sa qualité de maire de Contrexéville, Luc GERECKE, afin de savoir si la commune de Contrexéville céderait - comme il le souhaite- le foncier acquis précédemment par la mairie de Contrexéville pour ce dossier - à l'euro symbolique à la communauté de communes ou non.

Luc GERECKE lui répond que sa question est bien évidemment tout à fait compréhensible, mais qu'il ne peut lui apporter une réponse immédiate, précision étant apportée qu'il y apporterait une réponse dans les meilleurs délais.

Le Président PREVOT rappelle que par délibération du 12 avril 2018 (délibération n°2018-162), le Conseil de Communauté a décidé

- ❖ d'étendre son adhésion à l'EPTB MEUSE pour la totalité de sa population citée sur son bassin versant- soit 34 communes sur les 45 membres de la Communauté de Communes,
- ❖ de déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPTB MEUSE pour les quatre ITEM ci-dessous , à savoir :
 - ✓ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1)
 - ✓ Défense et Lutte Contre les Inondations (item 5)
 - ✓ Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item 2)
 - ✓ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).
- ❖ D'autoriser son Président à signer la convention de délégation de compétence avec cet établissement, convention qui précisera le périmètre d'intervention de l'EPAMA, la durée, les modalités financières de son adhésion et les missions confiées par la communauté de communes à l'EPTB MEUSE, précision étant apportée que les crédits nécessaires ont été programmés au budget primitif 2018, s'agissant de l'adhésion à cet établissement.
- ❖ Désigner deux délégués titulaires et suppléants pour représenter la communauté de communes Terre d'Eau au comité syndical de l'EPTB MEUSE, soit Messieurs Patrick FLOQUET (Vittel) et Michel COURTOISIER (Contrexéville) en qualité de délégués titulaires et Messieurs Olivier LECLER (VRECOURT) et Madame Anne GRANHAYE (Vittel) en qualité de délégués suppléants.

L'EPTB Meuse vient de transmettre à la Communauté de Communes Terre d'Eau le projet de convention de délégation de compétence au titre de la GEMAPI s'agissant des ITEM 1 – Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique correspondant au projet HEBMA et ITEM 2 – Lutte contre les inondations correspondant à la gestion des écoulements des inondations de Contrexéville.

Le Président donne pour information lecture au conseil de communauté des principales modalités de cette convention de délégation de compétence que le conseil l'a autorisé à signer par délibération du 12 avril dernier et qui concerne plus particulièrement les deux projets précités.

Cette convention de délégation est prévue pour une durée de 5 ans. Elle détermine selon les compétences déléguées, ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

Elle détermine également le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire, ainsi que les conditions dans lesquelles des personnes de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

La convention prévoit le cas échéant les modalités de sa résiliation anticipée.

Le projet de convention qui va être signé par le Président de la Communauté de Communes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 et approuvé par délibération concordante de l'EPTB Meuse lors de sa réunion du 15 novembre dernier a donc pour objet de définir les modalités d'exercice de cette compétence que la CCTE confie à l'EPTB Meuse.

1°) **Dossier SAGE de la Nappe du Grès Vosgien**

Le Président PREVOT informe l'assemblée communautaire qu'il a rencontré récemment à EPINAL avec le Directeur Général des Services les garants chargés d'organiser pour le compte de la Commission Nationale du Débat Public les conditions du débat sur le dossier du SAGE de la Nappe du Grès Vosgien.

Les dates d'organisation de ce débat public – 4 réunions, 2 sur Contrexéville (Ateliers de Travail) et 2 sur Vittel au Palais des Congrès (Lancement du débat et conclusions du débat) seront communiquées par mail aux conseillers communautaires afin que chacun qui le souhaite puisse y assister, compte-tenu de l'importance des enjeux économiques et environnementaux liés à ce dossier. Le Président insiste sur l'importance d'une mobilisation des élus, notamment pour participer aux ateliers.

Le Président fait état aussi de l'annonce effectuée par la direction de NESTLE dans la presse locale de diminuer ses prélèvements de 100 000 m3.

2) **Dossier de la ZAC du Moulin : litige avec la commune de Bulgnéville**

Le Président informe l'assemblée communautaire que le Maire de Bulgnéville, via son cabinet d'avocat, a à nouveau assigné la communauté de communes Terre d'Eau devant le Tribunal de Grande Instance en faisant prévaloir des incidences juridiques dans le dossier, ce qui va conduire de nouveau à retarder la procédure en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22H55'.

Le Secrétaire de séance


Daniel THIRIAT



Le Président de la Communauté de Communes


Christian PREVOT



